



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service Économie Agricole et Développement Rural

Affaire suivie par : Albert MILESI

téi : 02 34 34 61 54

albert.milesi@cher.gouv.fr

Bourges, le 19 avril 2023

Objet : avis du Préfet du Cher sur l'étude préalable agricole déposée dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Méry-sur-Cher (18)

Monsieur,

J'ai reçu le 20 septembre 2022 votre étude préalable agricole pour votre projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Méry-sur-Cher, dans le département du Cher. Cette étude a fait l'objet d'une nouvelle version, rédigée le 28 février 2023, et accompagnée d'un avenant au protocole d'accord conclu entre vous et l'éleveur qui exploitera le site, en date du 23 février.

L'étude préalable agricole que vous avez fournie respecte le cadre fixé par la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole, impact que vous chiffrez sur la base d'une méthode validée au final par la CDPENAF. Par ailleurs, l'étude propose des mesures de compensation à mettre en œuvre qui visent à consolider l'économie agricole du territoire : il s'agit, d'une part, d'une aide financière attribuée au syndicat de défense et de promotion de l'Agneau de Sologne dans le cadre du projet de création d'une appellation « Agneau de Sologne » et, d'autre part, d'une contribution au fonds de compensation. Le montant total de votre participation s'élèvera à 148 351 €.

Conformément au décret n° 2016-990 du 31/08/2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, votre dossier a été soumis pour avis à la CDPENAF le 19 janvier 2023. Cette commission a donné un avis favorable à la majorité sur l'étude préalable agricole avec, toutefois, des réserves sur le montant de la rémunération de l'éleveur ovin qui exploitera le site et sur le calcul de l'impact négatif de votre projet sur l'économie agricole et par conséquent sur le montant de la compensation.

URBA 409
75 allée Wilhelm Roentgen
34961 Montpellier cedex 2

à l'attention de M. Laurent AUBIGNAC

Vous avez pris en compte ces remarques en fournissant par la suite à mes services une rédaction plus appropriée et les compléments nécessaires. Quant aux mesures proposées, elles répondent aux besoins de proportionnalité de la compensation.

J'émetts en conséquence un avis favorable à votre étude préalable agricole dans sa version finale et aux mesures de compensation que vous proposez.

Il vous incombe de tenir au courant la DDT de la mise en œuvre des dites mesures au fur et à mesure de leurs avancées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de la direction
départementale des territoires**

Yannick PASTOUREAU